



Commission Départementale des Activités Sportives

Section FEMININES

Procès-Verbal N° 12

| | |
|--------------|-------------------------------------|
| Réunion du : | Mardi 29 Octobre 2024 |
| Présidente : | Mme Lydie BASTIEN |
| Secrétaire : | Mme Huguette CARPENTIER |
| Présents : | MM. Frederic BAUMANN – Yves FRACHET |

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Actions diverses
- correspondance
- C.S.R
- report de match

RAPPEL

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

(Jamais de U15F en Senior, absence de licence) / (Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT : <https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95>

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

RAPPEL

La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

CORRESPONDANCE

F.C. BELGENTIEROIS : Déclare forfait pour la coupe du Var Féminines Séniors à 8.

U.S. CADIERENNE : Demande pour intégrer le Championnat U15F à 8. Réponse faite

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

COUPE DU VAR FEMININES SENIORS A 8

F.C. BELGENTIEROIS / U.S. CADIERENNE du 03.11.2024 (53529.1)

REPORTS DE MATCH

A JOUER LE 13 NOVEMBRE 2024

U15F à 11 :

F.C. PUGETOIS / ET.F.C FREJUS SAINT RAPHAEL du 12.10.2024 (52068.1)

A JOUER AVANT LE 22 DECEMBRE 2024 OU EN SEMAINE

Non joué suite à l'alerte orange du 27.10.2024

SENIORS à 11 :

AS CAGNES LE GROS 1 / F.C. CARROS 1 du 27.10.2024 (52799.1)

COUPE DE LA LIGUE FEMININES

A JOUER LE 23 NOVEMBRE 2024

U18F :

- FC. PUGETOIS / HYERES FC

U15F :

- FREJUS ST RAPHAEL / RC PAYS DE GRASSE
- US LA CADIERENNE / CA PLAN DE CUQUES
- SC DRAGUIGNAN / AS MONACO
- HYERES FC / SC TOULON

COUPE DU VAR FEMININES SENIORS A 8

A JOUER LE 3 NOVEMBRE 2024

Sur le terrain du club 1^{er} nommé

- A.S LES VALLONS / US SANARYENNE
- O.DE ST MAXIMIN / U.A LA VALETTOISE

EXEMPTS : C.A CANNETOIS – EFC SEYNOIS ET. S–P. TARADEEN– AS MAXIMOISE – US PRADETANNE – FC PUGETOIS – SIX FOURS LE BRUSC FC – AS SIGNES FC – HYERES FC – SC TOURVAIN – BESSES SPORT – CA ROQUEBRUNOIS – JS BEAUSSETANNE

DATES COUPE DU VAR

5 JANVIER 2025 1/8 Finale
23 FEVRIER 2025 1/4 Finale
4 MAI 2025 1/2 Finale

COUPE DU VAR FEMININES U15F A 11

Cadrage

A JOUER LE 23 NOVEMBRE 2024

Sur le terrain du club 1^{er} nommé

- FC REVESTTOIS / SC DRAGUIGNAN
- SC RAMATUELLOIS / HYERES FC 1
- US CADIERENNE / EFC SEYNOIS

EXEMPTS : AV.S.MAR VIVO – FC PUGETOIS – FREJUS ST RAPHAEL – SPORTING CLUB TOULON – US CARQUEIRANNE LA CRAU

DATES COUPE DU VAR

22 FEVRIER 2025 1/8 Finale
5 AVRIL 2025 1/4 Finale
17 MAI 2025 1/2 Finale
22 FEVRIER 2025 1/8 Finale
5 AVRIL 2025 1/4 Finale
17 MAI 2025 1/2 Finale

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL
Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U13 à U15 FEMININES
SAISON 2024/2025

Détection / Perfectionnement / Evaluation

| | |
|------------------------|--|
| <p>U14F (2011)</p> | <p><u>Dates des rassemblements de détections :</u> Mercredi 18 Décembre 2024 <u>Retour de la fiche au plus tard</u> : Lundi 4 Novembre 2024 Mercredi 29 Janvier 2025 <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p> <p><u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> . Jeudi 13 Février 2025 . Mercredi 26 Mars 2025 . Vendredi 18 Avril 2025 . Mercredi 21 Mai 2025 . Mercredi 28 Mai 2025 <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p> <p><u>Interdistricts :</u> Mercredi 4 Juin 2025 <u>Sur convocation du CTD PPF</u></p> |
|------------------------|--|

Prochaine réunion
Mardi 05 Novembre 2024

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER